

Commune du Val-David

Modification du
Plan d'Occupation des Sols

Plan de zonage modifié
1/2000

"Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions de la modification
du Plan d'Occupation des Sols."

Fait au Val David,
Le Maire,

APPROUVE LE : 01/03/2001
MODIFIE LE :



Zones urbanisées

- UA Zone agglomérée
UF Domaine public ferroviaire

Zones naturelles

- INA.h Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat (à court terme)
~~INA.h Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat (à long terme) - Supprimé~~
« CS » périmètre de sécurité autour des carrières
NA.I Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement
NC Zone agricole
ND Zone de protection des sites et des paysages
couleur de présomption de nuisance sonore
Espaces boisés classés
Emplacement réservé
* Marinière localisée (enquête locale et archives départementales)

Liste des emplacements réservés

- N°1 Emplacement réservé pour création d'un accès depuis la RD 67 vers le Bout Morard (accès piéton)
N°2 Emplacement réservé pour création d'un abris bus
~~N°3 Emplacement réservé pour création d'un cheminement piétonnier depuis le chemin des Héberts vers le Bois de la Demière - Supprimé~~
N°4 Emplacement réservé pour création d'un accès depuis la RD 67 vers le Bout Morard
N°5 Emplacement réservé pour aménagement de voirie
N°6 Emplacement réservé pour création d'accès vers la zone INAh du Clos Martin
~~N°7 Emplacement réservé pour nouveaux aménagements du stade - Supprimé~~
N°8 Emplacement réservé pour création d'aménagements pour équipements collectifs
N°9 Emplacement réservé pour aménagements de sécurité le long de RD 67
N°10 Emplacement réservé pour aménagement d'un accès depuis le RD 67 vers la zone IINAh « Les Ormes »
N°11 Emplacement réservé pour aménagement d'un accès vers la Plaine du Buisson Rabot
N°12 Emplacement réservé pour création d'accès vers la zone INAh du Clos Martin
N°13 Emplacement réservé pour création de voirie de 8 m (destinataire : commune)
N°14 Emplacement réservé pour création d'un accès vers la zone INAh des Ormes (destinataire : commune)

